



La laïcité à nouveau menacée

A intervalles réguliers, **des attaques** sont conduites contre la **laïcité** dans les administrations et les services publics, **notamment à l'École** et dans les hôpitaux.

De septembre 1989 à 2004, des incidents éclataient quasi quotidiennement dans les établissements scolaires par le biais d'affichage de signes religieux, comme le port du « voile », par des élèves.

Plusieurs circulaires et un avis tortueux du Conseil d'Etat renvoyant de fait la décision aux personnels de direction (merci du cadeau) ne permirent pas de régler le problème car ce qui était autorisé ici était interdit ailleurs.

En 2004, la promulgation de la **loi interdisant le port de signes et insignes religieux dans les établissements scolaires** permit rapidement de ramener la sérénité dans les établissements.

Lors de la phase de concertation (commission STASI) puis de la publication de la loi, **nous étions bien peu nombreux parmi les organisations syndicales à soutenir le principe et le contenu du projet de loi.**

Où en serions-nous aujourd'hui si cette loi n'avait pas été votée ?

Par de récentes déclarations autorisant par principe le port du « voile » par des accompagnatrices lors des sorties scolaires (sauf situation particulière à l'appréciation du chef d'établissement), **la ministre relance la polémique sur le port de signes religieux** de toutes sortes et de toutes origines **en transgressant le principe de laïcité.**

La FAEN est en total désaccord avec ces déclarations.

On croit revivre le scénario de 1989, et avec les mêmes étapes !

La FAEN n'est pas la seule à critiquer cette annonce de la ministre. **Malika Sorel-Sutter**, ancienne membre du Haut Conseil à l'Intégration en fait tout autant. Elle rappelle, dans une interview donnée à un quotidien, les propos de l'islamologue **Abdelwohat Meddeb** dans une rubrique publiée dans le journal « Le Monde » en décembre 2009 pour qui le « voile » n'est pas un simple bout de tissu mais représente **« une atteinte au principe de l'égalité et de la dignité partagée entre les sexes (...) il convient de situer la prescription du voile dans une société phallocratique, misogyne, construite sur la séparation des sexes et une hiérarchie des genres ».**

Pour la FAEN, il s'agit là d'une **forme de violence faite aux femmes.**

Situons ces déclarations dans un cadre plus général en citant **Jean ZAY** pour qui l'École doit être un **« asile inviolable où les querelles des hommes n'entrent pas ».**

Rappelons également l'article 6 de la « **Charte de la laïcité à l'École** » consultable sur le site internet du ministère « *la laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix* ».

Ce n'est pas parce que certains partis exploitent à des fins politiciennes les propos de madame Vallaud-Belkacem que nous allons nous censurer. **Nous réaffirmons notre totale indépendance et nous récusons tout lien avec ces partis. Nous rappelons avec force notre conception exigeante de la laïcité** qui remonte aux origines de nos syndicats et de notre fédération.

Pour la FAEN, **les sorties scolaires constituent des activités pédagogiques à part entière, effectuées dans le cadre de la scolarité obligatoire** (cf. code de l'éducation).

Il faut donc y appliquer les mêmes règles qu'à l'intérieur des établissements scolaires pour les autres activités au programme.

C'est également l'avis du philosophe Henri Pena-Ruiz, qui a reçu le prix de l'initiative laïque remis par la CASDEN, la MAIF et la MGEN, et qui dénonce la déclaration de la ministre.

Rappelons que lors de ces sorties scolaires les « accompagnateurs bénévoles » sont assimilés **aux membres de l'enseignement public** par la réglementation (circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011) et par la jurisprudence. Ils bénéficient ainsi de la protection que l'État procure à ses agents.

Assimilés, bénéficiant de la même protection, **il est logique qu'ils en assument les mêmes devoirs.**

Signez la pétition lancée par la FAEN et mise en ligne sur le site de la fédération:

faen.fr ou faen.org



Afin de mettre rapidement un terme à des situations contraires à la laïcité de l'École et qui portent atteinte à la dignité des femmes, la FAEN demande l'intégration des sorties scolaires et éducatives dans le champ d'application de la loi de 2004.

DEFENDRE ET SOUTENIR

Nous sommes de plus en plus souvent saisis par des collègues convoqués, sans ménagement au rectorat à la demande de leur chef d'établissement.

Une pression hiérarchique souvent traumatisante par la déstabilisation et la souffrance qu'elle provoque.

L'aggravation des conditions de travail, des problèmes de santé, le comportement de certains élèves et l'attitude d'un nombre croissant de parents, l'apparition d'un management de plus en plus stressant constituent **des causes multiples qui parfois se conjuguent**. Elles peuvent conduire les collègues mis en cause à la **dépression**, au « burn-out », voire au suicide. Aucun d'entre nous n'est à l'abri.

La MGEN estimait récemment que **140 000 personnels de l'Éducation nationale étaient en situation de burn-out** ou syndrome d'épuisement professionnel. Un nombre alarmant face auquel notre ministère s'est longtemps réfugié dans le déni avant de réagir très mollement à la suite d'initiatives de la Fonction publique.

L'ACTION DE LA FAEN ET DE SES SYNDICATS

Bien entendu, nous saisissons chaque ministre et nous formulons un ensemble de propositions pour s'attaquer aux différentes causes dénoncées ci-dessus.

Mais lorsqu'un (ou une) collègue est pris dans cet engrenage, dans le « guet-apens » de cette pression hiérarchique qui peut aller jusqu'au harcèlement, les considérations générales ne suffisent plus. **Les responsables de la fédération et de ses syndicats interviennent** en appui du collègue et directement auprès de l'administration.

Des **situations toujours complexes** et des dossiers dont l'instruction est particulièrement longue. Certains faits remontent en effet à plusieurs mois, voire à plusieurs années.

Des recoupements, des recherches de témoignages, des enquêtes minutieuses sont alors nécessaires. C'est pourquoi **certains syndicats refusent de traiter ces dossiers** et éconduisent les collègues concernés qui se tournent alors vers nous.

UNE ACTION DÉLIBÉRÉE ET CONCERTÉE DE L'ADMINISTRATION

Si chaque dossier, chaque situation vécue, présente des différences par rapport aux précédents, **il y a des constantes dans la méthodologie utilisée par la hiérarchie**. Des similitudes observées dans les différentes académies qui démontrent que **nous n'avons pas affaire à des dérapages isolés** de quelques chefs d'établissements mais à un **processus conçu au plan national et enseigné dans les formations dispensées aux personnels d'encadrement**.

Son objectif est d'obtenir en urgence, par la pression exercée, le retrait de l'établissement d'un collègue jugé gênant, que ce soit par mise en CLD ou par mutation en cours d'année, le plus souvent sans utiliser de procédure disciplinaire au cours de laquelle le ou la collègue aurait le temps et les moyens de se défendre.

Tout commence le plus souvent par **une convocation inopinée** de la part du chef d'établissement, formulée dans un couloir et sans témoin, **pour un entretien dont l'objet n'est pas annoncé**.

Le collègue s'y rend sans méfiance et sans avoir rien préparé ignorant l'objet de l'entretien qui se déroule en présence d'un adjoint du chef d'établissement, lequel pourra confirmer ses dires et éventuellement infirmer ceux du collègue.

Ce dernier reçoit alors **une avalanche de reproches** formulés sur un ton solennel puis est sommé de **signer un rapport, rédigé à l'avance par le chef d'établissement** et ne tenant donc aucun compte des éventuelles réponses du collègue abasourdi. **La visite de l'inspecteur précède**, ou suit selon les cas, cet entretien.

Le rapport est rapidement transmis au rectorat où le collègue est convoqué. Le même scénario s'y déroule et la proposition de prise d'un congé de maladie en vue d'un CLD ou d'une mutation immédiate y est presque **présentée comme un « cadeau » destiné à lui éviter une procédure disciplinaire**.

Nos collègues considèrent encore à tort l'administration académique comme un recours impartial. Ce n'est plus le cas ; en l'occurrence **le rectorat n'est plus juge mais partie et partie exclusivement à charge**. La suite varie selon les cas.

BILAN D'UNE DOUZAINÉ DE CAS TRAITÉS

L'une des clés de l'efficacité de la défense des collègues victimes réside dans la **connaissance des différentes étapes de la procédure** enclenchée afin d'y répondre avec justesse et si possible par anticipation, car trop sûre de son fait, l'administration commet parfois des fautes.

La fermeté des interventions, surtout si nous sommes informés suffisamment tôt, réalisées rapidement **et la connaissance des garanties offertes par le statut général de la Fonction publique** s'avèrent déterminantes pour faire échec à cette procédure et « gripper » la machine mise en marche.

C'est pourquoi **la FAEN et ses syndicats confient la défense de ces collègues à des militants très expérimentés**, rompus au traitement de ces dossiers.

C'est aussi cela le syndicalisme de proximité !